

**DELIBERATION N° 43/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Affectation des résultats 2023 du Budget SEPF**

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

VU la délibération n°22/2024, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la possibilité de modifier la reprise des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : CONSTATE que le compte administratif du budget annexe SEPF pour l'exercice 2023 fait apparaître en résultat de l'exercice 2023, un excédent de la section d'exploitation de 257 081,32 € et un déficit d'investissement de 11 619,90 € (hors restes à réaliser en dépenses de 8 244,00€).

ARTICLE 2 : DECIDE que l'excédent d'exploitation a été inscrit au compte 002 – Résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté, soit 237 217,42 €, sous-réserve de la reprise en partie au compte 1068, en vue de couvrir le besoin de financement à la section d'investissement, soit un montant de 19 863,90 €.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2023 du Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-43-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-43-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires